

**Dispositifs d’Injep Veille & Actus :** **Apprentissage** **et fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences notamment) : 2 décrets, 1 instruction et 1 circulaire**

[Décret n° 2021-223 du 26 février 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189519) portant dérogation temporaire au montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis

Journal officiel du 27 février 2021

Le texte revalorise, à titre temporaire, le montant de l'aide unique aux employeurs d'apprentis attribuée pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1er et le 31 mars 2021. Ce montant est fixé par dérogation à 5 000 euros lorsque l'apprenti est âgé de moins de dix-huit ans et à 8 000 euros lorsque l'apprenti est âgé de dix-huit ans au moins.

[Décret n° 2021-224 du 26 février 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189527) portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation

Journal officiel du 27 février 2021

Le texte définit les modalités d'attribution d'une aide exceptionnelle attribuée aux employeurs pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le 1er et le 31 mars 2021. Il précise les montants de l'aide et les conditions dans lesquelles elle est attribuée aux employeurs d'apprentis, ainsi qu'aux employeurs de salariés en contrats de professionnalisation de moins de 30 ans et visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 du Cadre national des certifications professionnelles, un certificat de qualification professionnelle ou un contrat de professionnalisation conclu en application de l'expérimentation prévue à l'[article 28 de la loi n° 2018-771](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000037367660&idArticle=JORFARTI000037367771&categorieLien=cid) pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

[Instruction interministérielle n° DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGER/DGAFP/2021/41 du 12 février 2021](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45142?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) relative à l’accompagnement des jeunes sortant de centre de formation d’apprenti sans avoir pu conclure un contrat d’apprentissage, à l’issue du dispositif prévu à l’article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

Journal officiel du 1er mars 2021

Le Plan 1jeune1solution intègre les mesures de relance de l’alternance, notamment en permettant d’étendre de trois à six mois la période durant laquelle un jeune peut débuter une formation par apprentissage, préalablement à la conclusion d’un contrat. Dans ce cadre, le centre de formation d’apprentis (CFA) qui l’accueille bénéficie, pour cette période de formation, d’une prise en charge financière s’élevant à 500 euros mensuels. Le jeune, quant à lui, dispose du statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré. Ce dispositif a déjà permis à un nombre significatif de jeunes de conclure un contrat d’apprentissage. Toutefois, nous savons que certains d’entre eux atteindront la durée limite de six mois de formation sans être parvenus à trouver un employeur. La présente instruction est donc destinée à mobiliser les services de l’Etat dans les territoires afin de favoriser la mise en relation des jeunes avec les employeurs privés et publics ou à défaut, de créer les conditions d’une poursuite de parcours pour les jeunes sortant du dispositif. Pour atteindre cet objectif, l’instruction précise les modalités d’organisation et de suivi de l’action des services de l’Etat au niveau régional, ainsi que les modalités d’intervention attendues afin de mettre en œuvre le plan d’action.

[Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021](https://circulaire.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45141?origin=list&page=1&pageSize=10&sortValue=PUBLI_DATE_DESC&tab_selection=all) relative au fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l’activité économique, entreprises adaptées, groupements d’employeurs pour l’insertion et la qualification)

Journal officiel du 1er mars 2021

L’année 2021 marque un effort inédit de l’Etat en faveur de l’inclusion dans l’emploi, dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid- 19 et de détérioration de la situation économique, qui frappe durement les publics les plus éloignés du marché du travail. Pour 2021, vos actions devront donc se structurer autour des enjeux suivants :

- Déployer les parcours emplois compétence et les contrats initiative emploi en veillant au respect de l’enveloppe budgétaire et des objectifs vers les publics cibles ;

- Soutenir la stratégie de croissance historique du secteur de l’insertion de l’activité économique (IAE) au service de la relance ;

- Réaliser la transformation du modèle des entreprises adaptées.